



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Manifestations religieuses

Question écrite n° 60098

### Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la ville sur l'entrefilet paru dans le numéro 563 de la revue Le droit de vivre et rapportant la tenue d'un « concert de fin de Ramadan », le 11 avril 1992 à Angoulême, qui aurait bénéficié d'un financement public. La violation de la loi de 1905 séparant l'Eglise et l'Etat, la discrimination faite entre l'islam et la chrétienté au détriment de cette dernière puisqu'il n'existe pas, par exemple, de « concert de fin de carême », subventionnée par les pouvoirs publics, les prises de position fréquentes de hauts dignitaires de l'islam contre les valeurs judeo-chrétiennes dont est porteuse la France, l'amènent à lui demander de bien vouloir le rassurer en apportant le plus ferme démenti à ces propos.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat à la ville tient à rassurer M Ehrmann, en lui précisant que le concert dont il s'agit a été organisé par l'association « Objectif jeunes », le 11 avril 1992 à Angoulême. Il a rassemblé des musiciens de diverses origines et a réuni un millier de jeunes de tous horizons. Cette manifestation qui n'a été, à aucun moment, désignée officiellement sous l'appellation contestée, s'inscrit bien, par nature, parmi les initiatives interculturelles de qualité, complémentaires au dispositif d'insertion et de formation de droit commun, que doivent encourager les politiques de la ville et de l'intégration. C'est à ce titre qu'elle a pu bénéficier du soutien financier de la municipalité d'Angoulême et du Fonds d'action sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ehrmann Charles](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60098

**Rubrique :** Cultes

**Ministère interrogé :** ville

**Ministère attributaire :** ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 1992, page 3244